

RÈGLEMENT 2019-02

RÈGLEMENT 2019-02 CONCERNANT UN CHANGEMENT DE VOCATION DE LA ZONE COM-A117 ET D'AUTRES ZONES.

CONSIDÉRANT que le conseil municipal peut modifier le règlement de zonage numéro 2008-12 en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme conformément aux articles 123 à 137.17 inclusivement;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné concernant le projet de règlement numéro 2019-02 le 21 décembre 2018;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire uniformiser la vocation de l'ensemble du secteur en périphérie de la rue Principale dans le centre villageois par l'inclusion de la zone COM-A 117 à même la zone C-A 115, et de réviser les usages permis dans les zones R-A 112, R-A 113, C-A 115 et REC-B 116;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Claude Joubert et résolu :

QUE le conseil municipal adopte le premier projet de règlement numéro 2019-02 modifiant le règlement numéro 2008-12 :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent projet de règlement.

ARTICLE 2

Les grilles des usages et normes par zones, soit l'annexe A du règlement de zonage numéro 2008-12, sont modifiés de la façon suivante;

- 1- On ajoute la note suivante à la grille des usages et normes des zones R-A 112, R-A 113, C-A 115 et REC-B 116;

Une église et un lieu de culte sont des établissements publics spécifiquement interdits.

Les grilles des usages et normes modifiées sont montrées respectivement en annexes 1,2,3 et 4 du présent règlement.

- 2- La grille des usages et normes COM-A 117 est abrogée.

ARTICLE 3

Le plan de zonage est modifié de la façon suivante;

- 1- La zone C-A 115 est agrandie à même la zone COM-A 117, tel que montré en annexe 5 au présent règlement.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Éric Trépanier, maire

Chantal Laroche, directrice générale
et secrétaire trésorière

AVIS DE MOTION:	21 DÉCEMBRE 2018
PREMIER PROJET :	21 DÉCEMBRE 2018
ASSEMBLÉ DE CONSULTATION PUBLIQUE :	16 JANVIER 2019
DEUXIÈME PROJET :	16 JANVIER 2019
AVIS PUBLIC :	31 JANVIER 2019
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	11 FÉVRIER 2019
APPROBATION MRC :	
AFFICHÉ LE :	
ENTRÉE EN VIGUEUR LE :	